

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
02.06.2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE
Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY
Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD
Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine

Assainissement eaux usées

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Rue Saint Martin

Vu la décision de la Commune d'Arbois prise antérieurement pour l'opération citée en objet :

- Celle du 06/03/2023 retenant la proposition du SIEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

***Constitution d'un groupement
de commandes
publiques pour la passation
du marché de travaux***

Vu la délibération du Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny prise antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 03/03/2022 retenant la proposition du SIEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché à bons de commandes 2023 à 2026,

Affaire n° 23.2001 T

***Convention de groupement de
commandes publiques***

Dans le but de coordonner les travaux de la rue Saint-Martin, il est proposé de réaliser, entre la Commune d'Arbois et le SIE Arbois Poligny, une procédure de groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : **DECIDE** de procéder à la dévolution des travaux par voie de procédure adaptée avec création d'un groupement de commandes avec le SIE Arbois Poligny, la Commune d'Arbois étant coordonnatrice du groupement.

Article 2 : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et de désigner, comme représentant de la Commune à la commission d'analyse des offres du groupement, Mme **DEPIERRE** Valérie et M. **PETIGNY** Loïc.

Article 3 : **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Article 4 : **PRECISE** qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse d'offres du groupement le SIE Arbois Poligny poursuit l'exécution du marché qui le concerne et en premier lieu, la signature du marché.

Article 5 : **AUTORISE** Mme la Maire de la Commune d'Arbois à lancer la procédure.

Article 6 : **DESIGNE** Mme la Maire de la Commune d'Arbois comme pouvoir adjudicateur et lui délègue tous les pouvoirs dévolus par le Code de la Commande Publique au pouvoir adjudicateur, nécessaires à la passation des marchés publics liés à l'opération.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 12 juin 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,

Christine CHATEAU